



Assemblée générale

Distr. générale
22 janvier 2003

Cinquante-septième session

Point 84, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/57/529/Add.2)]

57/236. Produits de base

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/183 du 20 décembre 2000 et soulignant qu'il est urgent de l'appliquer intégralement,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000¹,

Prenant note des dispositions pertinentes du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan d'application de Johannesburg »)²,

Prenant note également du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010³ et du rapport intitulé *Les pays les moins avancés, Rapport 2002*⁴,

Prenant note en outre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁵,

Prenant note des objectifs fixés dans la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation⁶, ainsi que dans le document final du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après⁷, dans lequel est renouvelé l'engagement d'éliminer la faim,

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

³ A/CONF.191/11.

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.D.13.

⁵ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996* (WFS 96/REP), première partie, appendice.

⁷ *Ibid.*, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, 10-13 juin 2002*, première partie, appendice ; voir également A/57/499, annexe.

Prenant note également de la Déclaration ministérielle de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, réunie à Doha du 9 au 13 novembre 2001⁸,

Prenant note avec préoccupation du rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base⁹, où est examinée la tendance à la baisse des cours de la plupart de ces produits¹⁰,

Réaffirmant qu'il est important de maximiser l'apport du secteur des produits de base à la croissance économique et au développement durable, tout en poursuivant les efforts de diversification dans les pays en développement, en particulier dans ceux qui sont tributaires des produits de base, et ayant à l'esprit le paragraphe 6 de sa résolution 55/183,

Sachant que, dans les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, de même que les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, fortement tributaires des produits de base, le secteur des produits primaires constitue la principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenus et d'épargne intérieure, et le moteur de l'investissement, de la croissance économique et du développement social,

Sachant également que les changements structurels observés sur les marchés internationaux des produits de base, en particulier la concentration de plus en plus poussée du commerce extérieur et de la distribution, posent des problèmes nouveaux très difficiles aux producteurs et exportateurs de produits de base des pays en développement,

Sachant en outre que l'agriculture joue un rôle vital dans la satisfaction des besoins d'une population mondiale en augmentation et est inextricablement liée à l'élimination de la pauvreté, surtout dans les pays en développement, et reconnaissant qu'il est essentiel de renforcer le rôle de la femme à tous les niveaux et dans tous les aspects du développement rural, de l'agriculture, de l'alimentation et de la sécurité alimentaire, tout en sachant que l'agriculture et un développement rural durable sont indispensables à l'application d'une approche intégrée de l'accroissement de la production vivrière et du renforcement de la sécurité et de la sûreté alimentaires de manière écologiquement viable,

Très inquiète des effets négatifs que des conditions météorologiques défavorables ont eus sur l'offre dans la plupart des pays tributaires des produits de base, de la faiblesse persistante des cours de la plupart de ces produits et de la chute spectaculaire, depuis quelques années, de ceux des produits présentant un intérêt particulier pour les pays en développement, qui contrarient la croissance économique des pays qui en sont tributaires, spécialement en Afrique et parmi les pays les moins avancés, ainsi que celle des petits pays insulaires et des pays sans littoral en développement tributaires de ce secteur,

Préoccupée par les difficultés que les pays en développement éprouvent à financer et appliquer des programmes viables de diversification, indispensables à un développement durable et à l'obtention de débouchés pour leurs produits de base,

⁸ A/C.2/56/7, annexe.

⁹ A/57/381, annexe.

¹⁰ Ibid., sect. I.B.

Soulignant la nécessité d'opérer sur place la transformation industrielle de la production des produits de base dans les pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, afin d'accroître la productivité et de stabiliser et d'augmenter leurs recettes d'exportation, favorisant ainsi leur croissance économique durable et leur intégration à l'économie mondiale,

Consciente que les cours des produits de base sont importants pour permettre aux pays pauvres très endettés tributaires des produits de base de satisfaire aux critères de viabilité de la dette à long terme,

1. *Souligne* que les pays en développement fortement tributaires de produits primaires doivent continuer à promouvoir une politique intérieure et un environnement institutionnel qui encouragent la diversification et la libéralisation des secteurs du commerce et de l'exportation et renforcent la compétitivité ;

2. *Déclare* qu'il faut d'urgence élaborer des politiques et des mesures internationales de soutien pour améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base, par des mécanismes efficaces et transparents de formation des prix, notamment des bourses de produits, et par l'utilisation d'instruments de gestion des risques de fluctuation des cours des produits de base qui soient viables et efficaces ;

3. *Se déclare préoccupée* par la détérioration des termes de l'échange de la plupart des produits primaires, en particulier pour les exportateurs nets de ces produits, ainsi que par l'absence de progrès de la diversification constatée dans de nombreux pays en développement et, à cet égard, souligne fermement la nécessité de prendre des mesures aux niveaux national et international, notamment pour améliorer les conditions d'accès aux marchés, alléger les contraintes qui pèsent sur l'offre et appuyer le renforcement des capacités, y compris dans les domaines où les femmes jouent un rôle actif ;

4. *Exhorte* les gouvernements et invite les institutions financières internationales à continuer d'examiner l'efficacité des systèmes de financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation et, à ce propos, souligne la nécessité de doter les producteurs de produits de base des pays en développement des moyens nécessaires pour s'assurer contre les risques, y compris les catastrophes naturelles ;

5. *Exhorte* les pays développés à continuer d'appuyer les efforts de diversification et de libéralisation des pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, ainsi que les petits États insulaires et les pays sans littoral en développement tributaires des produits de base, dans un esprit de solidarité et un souci d'efficacité, notamment en leur fournissant une assistance technique et financière pour leurs programmes de diversification des produits de base ;

6. *Demande instamment* aux producteurs et aux consommateurs de produits de base de redoubler d'efforts pour renforcer leur coopération et leur assistance mutuelles ;

7. *Réaffirme* qu'il importe, tout en poursuivant les efforts de diversification, de maximiser la contribution du secteur des produits de base à la croissance économique et au développement durable des pays en développement, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, ainsi que les petits États insulaires et les pays sans littoral en développement, qui sont tributaires de ces produits et, à cet égard, souligne que :

a) Les pays en développement qui s'orientent vers la transformation industrielle de leurs produits de base ont besoin d'un appui international pour pouvoir augmenter leurs recettes d'exportation et améliorer leur compétitivité afin de s'intégrer plus facilement à l'économie mondiale ;

b) Dans le domaine de l'agriculture, il importe, sans préjuger des résultats des négociations, conformément à l'engagement pris au terme de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture¹¹, mentionné dans la Déclaration ministérielle adoptée à Doha¹², de mener des négociations globales en vue d'améliorer sensiblement les débouchés, de réduire, afin de les éliminer progressivement, toutes les formes de subvention à l'exportation, de réduire considérablement l'appui intérieur faussant les échanges, de poursuivre les négociations au sujet de l'accès aux marchés des produits non agricoles visant à réduire ou, selon qu'il convient, à éliminer les tarifs, y compris la réduction ou l'élimination des crêtes tarifaires, des droits élevés et de l'escalade des tarifs, ainsi que des barrières non tarifaires, en particulier s'agissant des produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement, et d'appliquer d'autres domaines pertinents du programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce ;

c) Conformément au Plan d'application de Johannesburg², il faudrait tâcher de faire en sorte que le système commercial multilatéral et les accords environnementaux multilatéraux s'étayent mutuellement au regard des objectifs de développement durable, pour appuyer le programme de travail convenu par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale du commerce, tout en reconnaissant qu'il importe de préserver l'intégrité des deux ensembles d'instruments ;

d) Vu la libéralisation du commerce multilatéral, qui a abouti à une diminution des marges prévues par les régimes de préférences commerciales, il faut prendre les mesures voulues, dans le respect des obligations internationales, pour compenser cette diminution, en particulier en renforçant l'assistance technique, en continuant à fournir une aide financière aux pays en développement tributaires des produits de base et en allégeant les contraintes qui pèsent sur l'offre dans ces pays, en vue d'accroître la compétitivité de leurs secteurs des produits de base et de leur permettre de surmonter les difficultés auxquelles ils se heurtent dans leurs programmes de diversification ;

e) Il faudrait poursuivre et renforcer la coopération financière pour aider effectivement et au moment voulu les pays en développement tributaires des produits de base, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés, ainsi que les petits États insulaires et les pays sans littoral en développement qui sont dans le même cas, à gérer plus facilement les fluctuations excessives de leurs recettes d'exportation et, à ce propos, souligne qu'il importe de poursuivre la diversification dans le cadre d'une solution à long terme ;

f) Le renforcement de la coopération technique pour le transfert des nouvelles technologies et du savoir-faire concernant les procédés de production ainsi que pour la formation de personnel technique, administratif et commercial dans les pays en développement est d'une importance primordiale pour réaliser des progrès qualitatifs dans le secteur des produits de base ;

¹¹ Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

¹² Voir A/C.2/56/7, annexe, par. 13.

g) L'expansion du commerce et des investissements Sud-Sud dans le secteur des produits de base renforce les complémentarités et offre des possibilités d'établir des liaisons intersectorielles dans les pays exportateurs et entre ces pays ;

h) Il est nécessaire de promouvoir, de développer et d'intensifier la recherche-développement, de fournir des services d'infrastructure, de développement de l'entreprise, de technologie et d'appui ainsi que d'encourager l'investissement, et notamment les coentreprises, dans les pays en développement qui produisent et transforment des produits de base ;

8. *Souligne* la nécessité de renforcer le Fonds commun pour les produits de base et de l'encourager, en collaboration avec le Centre du commerce international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres organismes compétents, à continuer de développer les activités du deuxième Compte du Fonds dans les pays en développement au moyen de son concept de la chaîne d'approvisionnement visant à améliorer l'accès aux marchés et la fiabilité de l'approvisionnement, en renforçant la diversification et l'apport de valeur ajoutée, en améliorant la compétitivité des produits de base, en renforçant les filières, en améliorant les structures des marchés, en élargissant la base d'exportation et en assurant la participation effective de toutes les parties prenantes ;

9. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à prêter son concours aux pays en développement, dans le cadre de son mandat, pour encourager la diversification de leurs produits de base, et à faire une place aux questions relatives à ces produits dans l'appui qu'elle leur prête sur le plan analytique et l'assistance technique qu'elle leur fournit afin qu'ils puissent participer efficacement aux négociations commerciales multilatérales ;

10. *Encourage* la promotion de la coopération entre les organisations internationales compétentes en matière de produits de base ;

11. *Demande* au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de désigner, dans les limites des ressources financières, complétées selon qu'il conviendra par des contributions volontaires, des personnalités éminentes indépendantes qui seront chargées d'étudier les questions liées aux produits de base, notamment l'instabilité de leur cours et la baisse des termes de l'échange, ainsi que les incidences de ces facteurs sur les efforts de développement des pays en développement tributaires des produits de base, et de présenter un rapport à ce sujet qui sera examiné par le Conseil du commerce et du développement à sa réunion directive, puis par l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session ;

12. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur les tendances et les perspectives mondiales concernant les produits de base, compte tenu notamment du rapport actuel sur la question⁹, et des examens visés au paragraphe 11 ci-dessus ;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Produits de base ».

78^e séance plénière
20 décembre 2002